

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2910

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2910**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération 1^{er} Mars 1943 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I – Contexte - Programme d'équipements publics initial (PEP)

L'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat est propriétaire d'un tènement de 10 699 m², situé au 103-107 rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Siloger.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'ESH Alliade habitat et la société en nom collectif (SNC) Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le PEP et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020.

Le programme des constructions prévoyait 18 000 m² de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m² de SDP de logements et 5 400 m² de SDP en programmation économique. Le projet, proposé par la SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Alliade habitat, présente, au nord du site, trois immeubles d'habitations et au sud, un immeuble d'activités en rez-de-chaussée surmonté de bureaux. Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole :

- . la réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} Mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
- . des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} Mars 1943 ;

- en superstructures :

- . 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de base total de la participation financière des sociétés, hors Enedis, s'élève ainsi, à 1 801 543 € (valeur de décembre 2019), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 527 € à la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € à la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures relevant de sa compétence.

Par délibération de la Commission permanente n° CP- 2021- 0885 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé un 1^{er} avenant modifiant les modalités de versement.

II - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Par délibérations du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020 et du Conseil municipal n° D2020-13 du 17 février 2020, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP avec les sociétés SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'un programme de logements et bureaux, situé sur le secteur de la rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne.

L'opération, portée par l'ESH Alliade habitat et la SNC Vinci immobilier, génère un besoin de 1,84 classe. À travers la convention de PUP, l'ESH Alliade habitat et la SNC Vinci immobilier se sont ainsi engagées à financer la construction de 1,84 classe dans le cadre de l'extension projetée du groupe scolaire Lazare Goujon.

Considérant les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la Ville entraînant la modification du PEP et sans toutefois remettre en cause le besoin spécifiquement généré par l'opération, la participation est réorientée vers le futur groupe scolaire Niki de Saint-Phalle sur le secteur Grandclément.

Un avenant est donc nécessaire afin d'acter le financement de 1,84 classe à créer sur le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, en remplacement du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de la participation financière de l'ESH Alliade habitat et de la SNC Vinci immobilier demeure identique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de PUP 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Alliade habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312511-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
